

Section 1 — Introduction

La section 1, Introduction, décrit le rôle du Plan officiel, qui est l'un des cinq plans de gestion de la croissance élaborés dans le cadre de l'initiative Ottawa 20/20.

1.1 – Le rôle du Plan officiel

Le Plan officiel d'Ottawa est le premier plan de la nouvelle Ville d'Ottawa et lui servira de guide au cours du 21^e siècle. Lors de la création de la Ville en 2001, 11 municipalités urbaines et rurales et un gouvernement régional ont été fusionnés en une seule structure de gouvernement, chargée de la prestation de services à une population d'environ 800 000 personnes. Représentant depuis toujours un symbole pour notre pays, la ville fusionnée figure aujourd'hui parmi les régions urbaines les plus importantes au chapitre de la superficie et du nombre d'habitants au Canada.

Au cours des 20 prochaines années, le nombre d'habitants à Ottawa dépassera 1 million et atteindra peut-être 1,2 million. Ce taux de croissance offrira de nouvelles possibilités à la Ville et à ses résidents, mais entraînera également d'énormes changements et de nouveaux défis. Le Plan officiel fournit un cadre stratégique pour la gestion de cette croissance qui renforcera les qualités de la Ville auxquelles ses résidents attachent le plus d'importance : ses collectivités distinctes où il fait bon vivre, ses grands espaces verts et ouverts, ses points de repère et sa topographie qui distinguent Ottawa parmi tous les autres endroits. Le PO n'est pas un outil pour freiner la croissance, mais plutôt pour prévoir le changement, le gérer et garder toutes les options ouvertes.

En plus de gérer ceux qu'entraîne la croissance et le changement, la Ville doit relever de nombreux défis propres aux grandes agglomérations, tels que l'engorgement des routes, la qualité de l'eau de certaines rivières et de certains ruisseaux et les émissions de gaz à effet de serre. [Décision de la CAMO n° 1582, 17 juin 2005]

Le Plan officiel offre une vision de la croissance future de la ville et un cadre stratégique qui guidera son aménagement physique jusqu'en 2021. Il s'agit d'un document juridique qui répond à des questions d'intérêt provincial définies dans la Déclaration de principes provinciale élaborée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario.

La Ville d'Ottawa et le Comité de dérogation, en assumant leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario, doivent, entre autres, tenir compte de questions d'intérêt provincial telles que :

- a. la protection des écosystèmes, notamment des secteurs, des caractéristiques et des fonctions naturelles,
- b. la protection des ressources agricoles de la province,
- c. la conservation et la gestion des ressources naturelles et minérales,
- d. la conservation des caractéristiques d'importance architecturale, culturelle, historique, archéologique ou scientifique,
- e. l'approvisionnement, l'utilisation efficiente et la conservation de l'énergie et de l'eau,
- f. la fourniture adéquate et l'utilisation efficiente des services de communication, des réseaux de transport et des systèmes d'égouts, d'approvisionnement d'eau et de gestion des déchets,
- g. la mise en valeur systématique de collectivités sécuritaires et saines,
- h. l'accès des personnes handicapées aux installations, aux services et aux questions auxquelles la loi s'applique,
- i. la fourniture et la distribution adéquates d'installations à vocation éducative, sanitaire, sociale, culturelle et récréative,
- j. la fourniture adéquate de l'éventail complet de logements,
- k. la fourniture adéquate de possibilités d'emploi,

- l. la protection du bien-être financier et économique de la Province et de ses municipalités,
- m. la coordination des activités de planification des organismes publics,
- n. la résolution des conflits d'aménagement impliquant des intérêts publics et privés,
- o. la protection de la santé et de la sécurité du public,
- p. l'emplacement approprié de la croissance et de l'aménagement et
- q. la promotion d'aménagements conçus afin d'être durables, axés sur le transport en commun et conviviaux pour les piétons

Mis à part cet objectif juridique, le Plan officiel est un document municipal clé qui sert de fondement ou d'outil de référence à un vaste éventail d'autres activités municipales, notamment :

- la planification et l'approbation des travaux publics qui devront être effectués par la Ville pour permettre la croissance future, y compris l'infrastructure de traitement des eaux et des eaux usées, les routes et les installations du réseau de transport en commun et les parcs publics;
- l'élaboration d'un nouveau règlement municipal de zonage général, qui aidera à concrétiser les politiques de planification en des mesures concrètes plus détaillées;
- l'établissement de plans de conception communautaire, qui articuleront les éléments clés de la conception communautaire et aideront à fixer les priorités locales en matière de mise en œuvre;
- l'examen et l'approbation des demandes d'aménagement pour guider les promoteurs et les propriétaires fonciers qui souhaitent modifier l'utilisation d'un bien-fonds;
- l'élaboration de lignes directrices plus détaillées sur diverses questions de principe comme les études d'impact sur l'environnement et la conception communautaire;
- la préparation de budgets municipaux annuels et de plans à long terme concernant les dépenses en immobilisations;
- la définition du contexte de l'utilisation du sol en vue d'autres études, par exemple les évaluations environnementales. [Décision de la CAMO n° 1582, 17 juin 2005]

Grâce à ces mécanismes et d'autres, le présent plan fera en sorte que la croissance ait des retombées positives pour Ottawa et qu'il serve de moteur pour concrétiser une vision collective d'une ville prospère et durable où il fait bon vivre.

1.2 – Structure du Plan officiel

Le présent plan est organisé en quatre grandes sections (en plus de l'introduction), allant des principes de planification les plus généraux à des mesures pratiques de mise en œuvre. Dans la section 2, on trouve une description des orientations stratégiques que la Ville suivra au cours des prochaines années. La section 3 du plan porte sur les désignations de l'utilisation du sol et les politiques connexes. La section 4 porte sur différents aspects liés à l'examen des demandes d'aménagement, tandis que la section 5 traite de questions plus précises concernant la mise en œuvre et l'interprétation du plan, y compris du cadre de surveillance. Le volume 2 du plan comprend les plans d'aménagement secondaires, les politiques propres à des emplacements et les plans des villages.

Les différentes sections sont étroitement reliées entre elles et ne devraient pas être lues séparément. Les sujets individuels, comme le souhait de créer des collectivités mieux desservies par le réseau de transport en commun, sont abordés dans différentes sections du plan, alors que le texte passe d'un énoncé des principes généraux dans la section 2 aux détails plus concrets ayant trait à la mise en œuvre des principes, que l'on trouve dans les sections ultérieures du plan. Pour aider le lecteur à mieux se retrouver dans le Plan, un index et un glossaire sont fournis à la fin du présent document.

1.3 – Processus de planification Ottawa 20/20 et principes directeurs

Le présent Plan officiel a été dressé dans le contexte plus large de l'initiative Ottawa 20/20, un cycle de planification de deux ans qui préparera la Ville à mieux gérer la croissance et les changements qui surviendront au cours des 20 prochaines années. Le but de l'initiative Ottawa 20/20 est le développement durable. La définition la plus répandue de développement durable est celle-ci : « ...un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». ¹ Le développement durable constitue une stratégie dans le cadre de laquelle il faut maintenir un équilibre entre la croissance économique, la justice sociale et la gestion de l'environnement. Il s'agit d'assurer une meilleure qualité de vie à tous les résidents, actuels et futurs.

L'initiative Ottawa 20/20 est un cadre de gestion de la croissance composé de cinq plans de gestion de la croissance qui doivent être dressés d'ici le printemps 2003. Pris ensemble, les cinq plans de gestion de la croissance fournissent une orientation stratégique à long terme et forment un plan détaillé et complet de l'avenir d'Ottawa et de ses collectivités. Les cinq plans se complètent et forment un tout. Au printemps 2002, la Ville d'Ottawa a mené une série de consultations devant l'aider à formuler les principes qui guideront sa croissance. Les consultations « Tracer l'itinéraire » ont produit sept principes directeurs qui ont été approuvés par le Conseil municipal en juin 2002 et qui sont devenus les éléments de base de l'initiative Ottawa 20/20. Cet ensemble de principes a guidé l'établissement des cinq plans de gestion de la croissance de la Ville d'Ottawa et guidera également le processus décisionnel quotidien de la municipalité à long terme.

Les sept principes et les objectifs qui y sont liés revêtent tous la même importance, et il faut établir un équilibre entre ceux-ci au moment de la prise des décisions.

Les principes :

Une ville bienveillante et englobante

- **Sûreté et sécurité personnelles** – Tous se sentent en sécurité chez eux et dans leur communauté.
- **Accès à l'essentiel** – Tous peuvent bénéficier d'un revenu, d'une alimentation, de vêtements, d'un logement, d'un moyen de transport, de services de santé et de loisirs adéquats.
- **Engagement citoyen** – Tous ont la chance de participer pleinement à la vie de leur communauté.
- **Diversité** – Les gens d'Ottawa respectent et apprécient la diversité culturelle et sociale, et ont accès à des services adaptés à des besoins particuliers et divers.
- **Personnes âgées** – Les personnes âgées peuvent bénéficier de services communautaires qui répondent à leurs besoins.

Une ville créative, riche en patrimoine, à l'identité unique

- **Une ville fière** – Les gens d'Ottawa sont fiers de leur ville et tiennent à son identité qui représente un endroit où il fait bon vivre.
- **Une capitale** – Nous apprécions les installations de notre ville et reconnaissons que, à titre de capitale du Canada, elle offre une foule d'activités. Capitale nationale, elle attire les touristes, nous donne une perspective culturelle nationale et nous ouvre une fenêtre sur le monde.
- **Des arts et un patrimoine locaux vivants** – Les arts et le patrimoine locaux nous confèrent une vitalité communautaire, nous tracent la voie vers la créativité et l'innovation, nous révèlent qui nous sommes.
- **La culture dans chaque communauté** – La culture est présente dans chaque communauté grâce aux bibliothèques, aux musées et aux archives, à la conservation de nos bâtiments historiques, aux manifestations artistiques et aux lieux qui présentent l'art local et le relient aux gens.
- **Un paysage rural distinct** – Les secteurs ruraux d'Ottawa sont distincts des secteurs urbains – le paysage rural, les villages et leur patrimoine sont appréciés de tous.

Une ville verte et sensible à l'environnement

- **Une ville verte** – Ottawa préserve les habitats naturels et offre un réseau d'espaces verts. Les arbres constituent un outil important de maintien de l'intégrité environnementale.
- **Un développement en harmonie avec l'environnement** – Par une utilisation judicieuse du sol, l'aménagement se fait au sein de la limite urbaine actuelle et évite l'étalement.
- **Priorité à la marche à pied, au vélo et au transport en commun** – Ottawa met en place des politiques favorisant la marche, le cyclisme et le transport en commun plutôt que l'utilisation du véhicule personnel, afin de promouvoir les modes de transport socialement accessibles, écologiques et économiquement viables.
- **Air, eau et terre propres** – Tous travaillent à améliorer la qualité du milieu naturel, à limiter la pollution par le bruit et la lumière et à protéger les ressources naturelles et les terres agricoles.

Une ville faite de communautés distinctes et vivables

- **Un sens communautaire** – Toutes les communautés paraissent bien et se sentent bien. Elles ont une identité qui les définit et qui entretient la fierté et le sens de l'appartenance chez leurs résidents.
- **Communautés complètes** – Les communautés d'Ottawa offrent un choix varié en matière d'habitation, d'emploi, de parcs et une vaste gamme de services et d'installations accessibles à pied, à vélo et par le transport en commun.
- **Facilité de déplacement** – Il est facile de circuler dans les communautés et leur accès est adapté aux personnes handicapées. Il y a des trottoirs larges et des sentiers récréatifs; le transport en commun y est fréquent et accessible.
- **Beauté** – Les communautés d'Ottawa sont agréables à l'œil. Elles sont intéressantes, propres et les arbres y sont abondants.

Une ville novatrice où la prospérité est partagée par tous

- **Des facteurs de croissance économique axés sur l'exportation** – Ottawa forme et soutient des innovateurs locaux afin de créer une masse critique de connaissances et d'expériences qui saura attirer le capital de risque, de nouveaux talents et de nouvelles entreprises.
- **Des entreprises locales dynamiques** – Les entreprises locales d'Ottawa prospèrent dans un environnement favorable à l'entrepreneuriat, au tourisme et au commerce.
- **Une économie rurale robuste** – Tous reconnaissent et soutiennent le rôle particulier de l'agriculture, des entreprises rurales et du tourisme dans notre économie.
- **Favoriser l'accès des gens aux perspectives d'avenir** – Tous ont accès à des possibilités de formation, à de l'information, à une éducation et à des services communautaires de qualité qui aident à surmonter les obstacles, à favoriser l'emploi, à réduire la pauvreté et à créer des occasions de participer à la vie de la communauté.
- **Favoriser l'accès des entreprises à une main-d'œuvre qualifiée** – La main-d'œuvre qualifiée d'Ottawa attire chez nous des entreprises et des emplois de qualité.

Une ville responsable et réceptive

- **Obligation de rendre des comptes** – La Ville fait preuve de leadership en s'en tenant rigoureusement à ses décisions, en effectuant une surveillance stratégique continue et en apportant les ajustements appropriés.
- **Responsabilité financière** – La Ville ne dépense pas au-delà de ses moyens. Elle recherche des idées novatrices pour financer et offrir ses services, et utilise efficacement son infrastructure et ses ressources.
- **Mener un processus ouvert et participatif** – La Ville gère ses affaires d'une manière libérale et ouverte, ce qui permet à chacun de participer et de collaborer.
- **Partenariats** – La Ville travaille de concert avec les autres paliers de gouvernement, le secteur privé et les organismes communautaires dans l'atteinte de ses objectifs.

- **Sensibilisation du public** – La Ville informe le public des questions importantes afin de favoriser la sensibilisation et la compréhension de tous et de leur permettre de faire des choix éclairés.

Une ville saine et active

- **Loisirs et sports** – Les citoyens ont l'occasion de participer à diverses activités récréatives, de conditionnement physique et sportives.
- **Installations communautaires** – Des installations récréatives et axées sur l'art et le patrimoine sont fournies afin de répondre aux besoins locaux et globaux de la ville.
- **Accessibilité** – Les citoyens ont accès à des installations, à des programmes et à des services abordables et facilement accessibles.
- **Protection et promotion de la santé** – Les citoyens ont accès à des services sociaux et de promotion de la santé à l'échelle de la communauté.

¹ *Notre avenir à tous*, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, (Commission Brundtland), 1987

1.4 – Plans de gestion de la croissance d'Ottawa

Les cinq plans de gestion de la croissance mettent l'accent sur les priorités stratégiques nécessaires pour concrétiser les principes énoncés ci-dessus en orientations de politique à l'intention du personnel et du Conseil municipal lorsqu'ils doivent prendre des décisions en tenant compte des priorités concurrentes. Les plans de gestion de la croissance autres que le Plan officiel sont décrits ci-après :

- le **Plan des services à la personne** – met l'accent sur les services offerts par les Services aux citoyens et les Services de protection et d'urgence et sur les moyens que la Ville mettra en œuvre pour répondre aux besoins futurs de la communauté, notamment en matière de bibliothèques, de logement abordable, de diversité culturelle, de services d'urgence, d'emploi comme source d'autonomie, de valorisation des arts et de services aux aînés.
- le **Plan des arts et du patrimoine** – favorise la culture et la créativité, et ouvre la voie à de nouvelles initiatives et plans d'action dans les domaines de la culture, de l'art public, de la préservation du patrimoine, de l'aménagement d'installations à vocation culturelle et du tourisme.
- la **Stratégie économique** – repose sur la réussite de l'initiative Moteurs économiques d'Ottawa et poursuit sur la lancée de celle-ci. La stratégie inclut des politiques pour maintenir la croissance d'une économie robuste et diversifiée. Elle définit des plans pour les marchés des affaires clés à Ottawa : le secteur de l'exportation, le marché local et le secteur rural.
- la **Stratégie environnementale** – est axée sur la gestion prudente de tous les éléments environnementaux de la Ville. La stratégie oriente et définit l'approche globale de saine gestion environnementale qui prévaudra dans les pratiques et les politiques de la ville.

Grâce à ces autres plans de gestion de la croissance, le Plan officiel peut mettre l'accent sur les politiques relatives à l'utilisation du sol, la conception communautaire, le transport et l'infrastructure nécessaires en vue de guider l'aménagement physique de la ville. Par conséquent, certaines des politiques n'ayant pas trait à l'utilisation du sol que l'on trouve dans les plans officiels des anciennes municipalités qui forment aujourd'hui la nouvelle Ville d'Ottawa ne sont pas présentes dans le Plan officiel. Il est donc important d'interpréter le présent plan dans le contexte global de l'initiative Ottawa 20/20, qui fournit un cadre détaillé en vue de la gestion de la croissance de la Ville. La figure 1.1 illustre les liens entre les diverses composantes de l'initiative Ottawa 20/20.

Figure 1.1 – Ottawa 20/20



La stratégie de mise en œuvre relie les priorités stratégiques des plans Ottawa 20/20 aux processus de planification financière et budgétaire à long terme et instaure un cadre de collaboration avec les multiples partenaires de la Ville. Le Plan stratégique général, qui sera élaboré en 2004, définira les processus administratifs et organisationnels nécessaires pour appuyer l'initiative Ottawa 20/20 et les plans connexes.

Un Fiche de rapport annuelle, fondée sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, permettra d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies énoncées dans les plans. La fiche constituera un bon outil pour suivre l'évolution des effets cumulatifs des décisions successives et de leurs interactions et pour déterminer si les dépenses publiques répondent à des besoins réels et donnent les résultats attendus. Les plans de l'initiative Ottawa 20/20 feront l'objet d'une évaluation quinquennale, destinée à déterminer si des modifications s'imposent.

1.5 – Plans connexes

Le Plan officiel sert de guide pour plusieurs plans connexes qui, à l'égard de certaines questions importantes, fournissent des renseignements plus détaillés qu'il ne serait pratique d'en donner dans le Plan officiel proprement dit. Ces plans contiennent des composantes du programme d'infrastructure et des stratégies qui appuient les grandes orientations énoncées dans le Plan officiel. Par exemple, ce dernier guide l'élaboration du Plan directeur des transports en énonçant les politiques stratégiques

préconisées par le Conseil en matière de transport, notamment en ce qui a trait à la répartition visée entre les déplacements en transport en commun et en d'autres moyens de transport. Le Plan directeur des transports étoffe le cadre stratégique du Plan officiel et décrit l'infrastructure et les systèmes de transport nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil, d'après une analyse plus approfondie et une modélisation des systèmes. Le Plan officiel aborde aussi les systèmes de transport définis dans le Plan directeur, mais pas de façon aussi détaillée. Les plans connexes reposent dans tous les cas sur le vaste ensemble de politiques et d'orientations en place dans les anciennes municipalités. Le Plan officiel indique clairement où il est relié à des plans connexes spécifiques. [Décision de la CAMO n° 1582, 17 juin 2005]

Les principaux plans connexes élaborés ou en cours de préparation sont :

- le **Plan directeur des transports** – un plan qui décrit de manière exhaustive l'approche adoptée par la Ville en matière de gestion de la demande de réseaux de transport et la manière d'y satisfaire, y compris ceux pour la marche, le cyclisme, le transport en commun et la circulation routière;
- le **Plan directeur de l'infrastructure** – un document détaillé sur la planification et la gestion intégrées des systèmes qui sert à coordonner les initiatives de la Ville en réponse à la demande liée aux services publics de traitement des eaux, des eaux usées et des eaux pluviales;
- le **Plan directeur des espaces verts** – un plan qui détermine et évalue tous les éléments des espaces verts dans la ville comme fondement pour toute une gamme de politiques sur la protection, l'acquisition et la gestion de ces espaces.

Tout au long du Plan, des renvois sont faits à des études et à des plans qui compléteront les politiques actuelles en matière d'utilisation du sol. Ces études et plans sont regroupés et résumés à la section 5. Il se peut que la mise en œuvre de ces plans nécessite des politiques ou des annexes en matière d'utilisation du sol dans le Plan officiel. Dans ce cas, il faudra adopter une modification au Plan officiel, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. La mise en œuvre des plans directeurs, des autres plans et des études peut également être assujettie à des mécanismes comme les programmes de gestion de la demande, l'amélioration de la gestion ou de l'exploitation de l'infrastructure, et les programmes d'information du public, pour lesquels aucune modification au Plan officiel n'est cependant exigée. [Décision de la CAMO n° 1582, 17 juin 2005]

1.6 – La prise en compte des principes directeurs dans le Plan officiel

Chacun des cinq plans de gestion de la croissance répond aux principes directeurs de son point de vue unique. Le Plan officiel en tient compte dans une optique visant l'utilisation du sol et la conception communautaire. Quelques-unes des manières dont le Plan officiel répond à chaque principe sont décrites ci-après. Les sections 2 à 5 du Plan officiel expliquent en détail ces principes et la portée de chacune.

Une ville bienveillante et englobante

- Les politiques sur le logement favorisent la disponibilité accrue de logements abordables et prévoient l'intégration d'un éventail d'habitations dans tous les quartiers afin de répondre aux besoins diversifiés de tous les types de ménages, y compris les familles, les personnes âgées et les jeunes.
- Les questions de protection et de sécurité font l'objet de politiques portant sur la conception communautaire, les plaines inondables, les sites contaminés et les pentes instables, ainsi que sur la création d'un système de transport sécuritaire.
- On dressera des plans de conception communautaire pour les secteurs de la ville où il y a croissance en adoptant une approche de planification axée sur la collaboration qui assure la participation directe des résidents et des autres intervenants.
- Un système de transport mieux équilibré, qui met davantage l'accent sur les installations du réseau de transport en commun et celles destinées aux cyclistes et aux piétons, améliore la mobilité et l'accès pour tous les citoyens, y compris ceux qui n'ont pas d'automobile.

Une ville créative, riche en patrimoine, à l'identité unique

- Des critères de compatibilité tenant compte des sites historiques dans les secteurs urbains et ruraux renforcent l'identité des collectivités locales.
- Une série de politiques veillent à préserver la valeur du patrimoine architectural, historique et culturel significatif.
- Des plans de conception communautaire aident à créer des collectivités complexes.
- La protection et l'amélioration des commodités (aux rives, dans les parcs, le long des sentiers).
- Une stratégie centrée sur la conception accordant plus d'importance à la qualité de celle-ci; la manière dont les différents éléments s'agencent sur le plan tridimensionnel, par la construction de bâtiments et de rues et l'aménagement d'espaces ouverts de qualité revêtira une plus grande importance que les critères de planification traditionnels.
- Le « contexte » et la « concordance » des éléments sont des facteurs importants au moment de l'évaluation et l'approbation de l'aménagement de zones compactes polyvalentes.
- L'incorporation d'art public dans les bâtiments, les ouvrages municipaux et les paysages est encouragée.
- La Ville appuie la notion consistant à mettre l'accent sur le secteur central; plus de gens décident de vivre au centre-ville en raison de la qualité de vie qu'il offre.
- Dans le cadre de l'aménagement des zones rurales, on se concentre sur les villages et on préserve les terres agricoles et les caractéristiques environnementales.

Une ville verte et sensible à l'environnement

- Une planification tenant compte des systèmes naturels pour protéger et améliorer les processus naturels et les fonctions écologiques (par exemple, planification des bassins hydrographiques, protection des eaux souterraines et de surface et politiques sur les espaces verts).
- Des politiques visant à protéger la diversité naturelle (par exemple, boisés urbains et ruraux, terres humides et habitats de la faune).
- Les ressources naturelles sont désignées et protégées (par exemple, terres agricoles, ressources minérales et secteurs écologiques naturels).
- Toute contamination du sol est repérée et fait l'objet de mesures.
- Une amélioration de la qualité de l'air par l'adoption de modes de transport de rechange et par la prise de mesures visant à réduire le recours à l'automobile.

Une ville faite de communautés distinctes et vivables

- Des plans de conception communautaire qui renferment des critères précis touchant les secteurs définis aux fins d'intensification et qui font en sorte que les politiques d'aménagement répondent aux besoins particuliers de ces collectivités et aux possibilités qu'elles offrent.
- Tout projet de modification de l'utilisation du sol doit protéger les caractéristiques particulières qui définissent les quartiers.
- Les différentes utilisations prévues du sol, la construction de différents types de logements, les projets d'aménagement compact et inclusif, le regroupement des installations et services de quartier et l'aménagement de connexions piétonnières rendront les collectivités plus complètes et plus conviviales pour les piétons. ~~Leur attrait sera augmenté au moyen de directives proactives sur la conception urbaine qui s'appliqueront aux aires publiques et créeront les relations voulues entre l'utilisation des terres, la forme bâtie et les paysages et les fonctions piétonnières sont rehaussés par une conception urbaine proactive qui vise à améliorer les relations entre les utilisations du sol publiques et privées, les formes bâties et le paysage environnant.~~
- La qualité de vie est rehaussée en mettant l'accent sur la durabilité de la nouvelle croissance et des nouveaux aménagements et en appliquant les principes entourant les formes bâties polyvalentes et compactes, prévoyant notamment une augmentation modérée de la densité.

- Une augmentation de la densité dans les secteurs sous-développés par l'ajout de plus de bâtiments aux endroits appropriés.

Une ville novatrice où la prospérité est partagée par tous

- La désignation d'un nombre suffisant de terrains raccordés aux services dans les zones urbaines afin de satisfaire aux besoins d'emploi à long terme et de faire des progrès dans l'atteinte d'un équilibre entre les emplois et le logement dans les collectivités.
- Le caractère attrayant de la ville est cultivé activement, en raison de son apport significatif à la santé et à la vitalité de l'économie.
- Un éventail complet de biens et services commerciaux est disponible à des endroits appropriés dans toute la ville.
- La Ville favorise la présence d'un secteur d'affaires robuste et en santé.
- Des entreprises à domicile sont autorisées dans toute la ville.
- Un éventail complet d'emplois est intégré dans le secteur central, tout comme la création d'un centre-ville vigoureux et débordant d'activités.
- Un vaste éventail d'activités de développement économique – allant de l'exploitation agricole aux entreprises à domicile en passant par le tourisme – est autorisé dans les zones rurales.
- Un lien étroit est créé entre le système de transport et l'utilisation du sol, par exemple, en prévoyant des services de transport en commun de haute qualité aux endroits à forte concentration d'emplois.
- L'intensification de l'utilisation des terrains, l'aménagement intercalaire et l'aménagement polyvalent sont renforcés afin d'améliorer l'environnement pour les entreprises, d'augmenter l'efficacité de la prestation des services et d'améliorer la qualité de vie.
- Les partenariats et les approches innovatrices en collaboration avec les entrepreneurs en construction et les promoteurs immobiliers sont recherchés afin d'obtenir des aménagements compacts et polyvalents.
- La fourniture de logements abordables par les secteurs public et privé est encouragée comme mesure clé visant à partager la prospérité économique et stimuler la croissance.

Une ville responsable et réceptive

- L'infrastructure existante est utilisée plus efficacement. Davantage d'aménagements compacts et intercalaires réduisent le besoin d'étendre l'infrastructure à d'autres secteurs.
- L'étalement urbain est contenu par l'établissement d'une limite rigide qui protège les terres agricoles de bonne qualité et la campagne et réduit les effets de l'urbanisation sur l'environnement naturel.
- Le lien entre l'aménagement et le transport en commun est renforcé.
- La croissance et l'aménagement sont gérés de façon plus durable, grâce à l'aménagement de formes bâties compactes polyvalentes dans les secteurs urbains appropriés.
- Le parc de logements existant est protégé et préservé.
- La Ville se sert du processus de préparation de plans de conception communautaire et de la planification axée sur la collaboration à la fois pour donner plus de pouvoir aux collectivités et pour atteindre les objectifs du Plan officiel au niveau local.

Une ville saine et active

- On s'occupe des questions liées à la santé des résidents et des écosystèmes par la mise en œuvre de moyens pour réduire le recours à l'automobile et ses répercussions négatives sur la qualité de l'air.
- La fourniture de parcs, d'installations et de sentiers récréatifs, de jardins communautaires et d'endroits où les gens peuvent marcher et s'adonner au cyclisme offre aux résidents la possibilité d'adopter des modes de vie sains.
- Les politiques qui favorisent un aménagement plus compact et plus polyvalent et les politiques de conception fournissent des occasions de s'adonner à la marche dans un environnement axé sur les piétons.

- Les politiques sur la protection des eaux souterraines aident à assurer que les habitants du secteur rural disposent d'eau potable.

1.7 – Interprétation et mise en œuvre du Plan officiel

Les politiques contenues dans le présent plan visent à faciliter la prise des décisions au jour le jour concernant les questions relatives à l'utilisation du sol dans la Ville. L'une des façons clés de traduire les politiques du Plan officiel en des décisions cohérentes « sur le terrain » consiste à appliquer le Règlement de zonage. Ce document exhaustif de réglementation municipale, qui tient compte du résultat de vastes consultations publiques, énonce les utilisations autorisées, les densités permises et d'autres règles importantes à suivre en matière d'aménagement.

Un autre outil clé pour la mise en œuvre du plan sont les plans de conception communautaire. Ces plans, qui seront dressés en étroite collaboration avec les collectivités concernées, fourniront des instructions détaillées sur l'aménagement dans des aires précises de la ville. Les plans de conception communautaire visent à fournir des solutions innovatrices et attrayantes tout en respectant les politiques énoncées dans le Plan officiel. Ils aident à interpréter les politiques générales contenues dans le plan et assurent leur pertinence pour chacune des collectivités diverses que l'on trouve à Ottawa. La Ville a l'intention de s'appuyer sur les travaux déjà réalisés, comme les plans secondaires existants, et de les améliorer au besoin pour atteindre les objectifs du Plan officiel.

Il y a lieu de noter que les hypothèses sur lesquelles reposent les politiques énoncées dans le Plan officiel peuvent changer durant l'application de celui-ci (de 2003 à 2021). Par exemple :

- la population peut augmenter à un taux différent des prévisions;
- la demande de logements ou d'autres utilisations du sol peut changer en raison de nouvelles tendances économiques;
- l'approvisionnement en terrains pourvus de services peut être utilisé plus rapidement ou plus lentement que ce qui est prévu dans le plan actuel;
- la capacité de la Ville d'investir dans l'infrastructure peut être limitée par des contraintes financières.

Bien que le Plan officiel ait été conçu pour qu'il soit pertinent même si de légers changements surviennent dans ces variables ou d'autres, il se peut qu'il soit nécessaire de le mettre à jour de temps à autre lorsque surviennent d'importants changements. Dans cette optique, la Ville surveillera, dans le cadre de l'examen quinquennal, les conditions pertinentes et apportera des ajustements au plan ou aux mesures prises pour le mettre en œuvre, le cas échéant.

L'impulsion donnée pour modifier le plan peut également être dictée par des demandes d'aménagement, par exemple, lorsqu'un propriétaire foncier demande que soit apporté un changement à l'utilisation du sol qui s'écarte des dispositions du plan. Dans de telles circonstances, le Conseil municipal peut examiner la modification proposée tout en tenant compte de l'effet qu'aura éventuellement ce changement sur la capacité de la Ville d'appliquer les politiques énoncées dans le plan. Le Conseil municipal examinera la compatibilité du changement proposé avec les collectivités avoisinantes, si le changement dans l'utilisation du sol est réellement nécessaire, compte tenu du nombre des terrains désignés faisant déjà partie de la catégorie qui sont disponibles, et l'effet du changement proposé sur le besoin de services municipaux d'approvisionnement en eau, de traitement des eaux usées, de transport et autres.

Finalement, la mise en œuvre du plan nécessitera la coopération d'une grande variété d'intervenants en dehors de l'administration municipale. Cela est nécessaire non seulement pour que ceux-ci respectent le Plan, mais également parce qu'ils possèdent le mandat, l'expérience et les compétences pour mettre en œuvre une grande partie du plan. La Ville doit créer un partenariat avec les gouvernements provincial et

fédéral, y compris la Commission de la capitale nationale, ainsi qu'avec la Ville de Gatineau et la province de Québec pour gérer des questions liées à l'infrastructure des transports, à la gestion des ressources naturelles, au développement économique, etc. Le secteur privé, y compris les entrepreneurs en construction et les promoteurs immobiliers, a un rôle grandissant à jouer dans le cadre de partenariats conclus avec la Ville, par exemple, en ce qui concerne la construction et la gestion d'installations et de services, la croissance économique, la création de projets d'utilisation mixte, etc. Divers organismes comme les offices de protection de la nature, les conseils scolaires, les associations de logement sans but lucratif et les coopératives de logement ont des responsabilités qui contribuent à la qualité de vie à Ottawa. Et n'oublions pas les particuliers et les groupes communautaires qui définissent déjà souvent les questions publiques et les solutions et dont la participation continue est essentielle à la mise en œuvre du présent plan.

Chacun de ces groupes, intervenants et entités dispose de ressources qu'il peut mettre à contribution, qu'il s'agisse de ressources financières ou matérielles, de connaissances ou de motivation. La Ville fera la meilleure utilisation possible de cette toile de ressources en cherchant à forger de nouveaux partenariats et à adopter des approches novatrices en vue de concrétiser la vision énoncée dans le présent plan.